

CRITÈRES D'ACCREDITATION & FORMATIONS PROFESSIONNELLES

Pour se voir décerner le titre de **Massothérapeute**

RITMA requiert que le postulant possède un diplôme d'études secondaires, un diplôme d'équivalence ou une expérience de vie pertinente jugée adéquate et une formation complétée avec succès d'un minimum de 1000 heures à 2200 heures et plus dont :

Au moins deux (2) techniques corporelles de base :

Suédois (190 hrs), Shiatsu (190 hrs), Trager (190 hrs), Californien (190 hrs), Jin Shin Do® (190 hrs), Esalen® (190 hrs), Océüm (190 hrs), Momentum (190 hrs), Réflexologie (90 hrs), Anathothérapie (1250 hrs), etc.

+

Anatomie et physiologie humaine comprenant la cytologie (100 hrs), l'histologie, la myologie, l'ostéologie, l'arthrologie, le système digestif et respiratoire, le système circulatoire et lymphatique, la peau et les téguments, les glandes et l'endocrinologie, ainsi que l'appareil génital mâle et femelle (225 hrs). Relations d'aide, technique d'entretien et d'écoute (65 hrs), éthique professionnelle, déontologie, management et marketing (60 hrs) Stages supervisés (200 hrs), Drainage Lymphatique (190 hrs), massage Thaïlandais (190 hrs), massage sur chaise (45 hrs), réflexologie (90 hrs), massage adapté aux bébés et aux enfants (20 hrs), massage aux pierres chaudes (45 hrs), massage aux bambous (45 hrs), etc.

Les Techniques reconnues par RITMA sont sujettes à révision sans préavis.

D'autres techniques non mentionnées dans la liste peuvent être acceptées et comptabilisées dans votre formation de 1000 heures et plus. (ex : Gestion d'entreprise, comptabilité d'affaire, entreprise et la loi, etc.)
Communiquez avec l'administration de l'association RITMA pour vérification.

L'Association RITMA encourage l'éducation continue, voulant que ses membres restent à la fine pointe lors d'amélioration ou la découverte de nouvelles techniques. N'oubliez pas que toutes les heures de formation, dans différentes disciplines peuvent être comptabilisées dans votre total d'heures de formation.

Il est entendu que les candidats et candidates devront :

- Rencontrer les normes exigées par le RITMA et détenir les diplômes pertinents à la discrétion du CA.
- Passer un examen pratique et, si nécessaire, un examen théorique attestant la validité des documents présentés, si RITMA l'exige.

Respecter le code de déontologie du RITMA.

KINÉSITHÉRAPIE

Pour se voir décerner le titre de **Kinésithérapeute**

RITMA requiert que le postulant possède un minimum de 1000 heures de formation soit en massothérapie et autres approches. Un autre 300 heures additionnelles aux 1000 heures sont requises, elles peuvent être réparties comme ceci :

- 225 h** Anatomie des membres supérieurs et inférieurs, colonne vertébrale, mobilité articulaire, travail musculaire, reprogrammation sensitivo-musculaire, Kinésithérapie sportive, prophylaxie des maux de dos, pathologie vertébrales incluant cervicalgie, dorsalgies, lombalgies, scoliose, cyphose et spina-bifida.
- 30 h** Travaux pratiques
- 45 h** Stages supervisés

Il est entendu que les candidats et candidates devront :

- Rencontrer les normes exigées par le RITMA et détenir les diplômes pertinents.
- Passer un examen pratique et, si nécessaire, un examen théorique attestant la validité des documents présentés, si RITMA l'exige.
- Détenir un DES ou l'équivalent ou posséder une expérience jugée pertinente par le CA.

Respecter le code de déontologie du RITMA.

ORTHOTHÉRAPIE

Pour se voir décerner le titre d'**Orthothérapeute**

RITMA requiert que le postulant possède un minimum de 1300 heures de formation soit en massothérapie et kinésithérapie et avoir complété 300 heures additionnelles de formation répartie comme ceci :

165 h	Pathologie de l'épaule, du poignet et de la main, pathologie du genou, entorse du genou et de la cheville, les contentions, la rééducation, la biomécanique respiratoire, etc.
40 h	Travaux pratiques
35 h	Langage des gestes
60 h	Pratiques et stages supervisés

Il est entendu que les candidats et candidates devront :

- Rencontrer les normes exigées par le RITMA et détenir les diplômes pertinents.
- Passer un examen pratique et, si nécessaire, un examen théorique attestant la validité des documents présentés, si RITMA l'exige.
- Détenir un DES ou l'équivalent ou posséder une expérience jugée pertinente par le CA.

Respecter le code de déontologie du RITMA.